

2024 – 113 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN QUALITE DE CHEF DE PROJET « NATURE ET TRANSITION » POUR MENER A BIEN UN PROJET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 à L.332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le projet de la Ville de Saintes consiste à répondre aux enjeux écologiques et à apporter des réponses concrètes aux Saintais qui ont exprimé des attentes fortes de changement,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite développer et mettre en œuvre une stratégie de transition écologique déclinée en plan d'action,

Considérant que l'élaboration et l'animation des actions de cette stratégie de transition nécessitent un chef de projet « Nature et Transition »,

Considérant que sur base d'un diagnostic partagé de territoire qui identifiera les vulnérabilités, les opportunités et les leviers de changement, ce chef de projet mobilisera les réseaux d'acteurs, mesurera les faisabilités notamment en termes de financement et valorisera les actions auprès des parties prenantes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un emploi non permanent en qualité de Chef de projet « Nature et Transition »,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial à temps complet,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une formation liée aux domaines de la transition écologique et d'une expérience en collectivité territoriale et devra justifier d'un diplôme de niveau bac +2.

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et un maximum de 6 ans.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi qui sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien territorial à temps complet pour une durée de 3 ans (maximum 6 ans).
- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

a) Les missions et activités principales :

- o Pilotage et suivi du conseil de transition écologique.
- o Participation à la définition de la politique de valorisation des espaces publics dans le cadre du plan paysage.
- o Conception et accompagnement dans la mise en œuvre de projets de solutions fondées sur la nature (plan haies, plan marres, pâturage, programme d'animation et d'éducation à l'environnement, ...).
- o Contribution au développement de la connaissance et l'identification du patrimoine (inventaire, cartographie, ...).

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.